AR Prefecture
006-260600481-20250324-2025_06-DE
Reçu le 31/03/2025

PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 24 mars 2025**

**C.C.A.S de Peille**

**Département des Alpes-Maritimes**

**Arrondissement de Nice**

**Délibération n°2025_06**

**Nombre d'administrateurs en exercice : 13**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le dix mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.**

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Christiane MILLO, Administrateurs.

**Absents excusés** : Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux, M. Kieran PAGE, Mme Marie TOURNIAIRE, Administrateurs.

**Objet de la délibération : Aide financière exceptionnelle**

Madame [redacted], adjoint technique au service entretien de la collectivité de Peille, a récemment perdu son époux de manière brutale.

A la suite de cela, elle a été en congé maladie et sa prime d'IFSE a été diminuée, ce qui a fait baisser ses revenus.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir lui venir en aide financièrement à hauteur de 150 €.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture
006-260600481-20250324-2025_06-DE
Reçu le 31/03/2025

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de verser la somme de 150€ à Madame [redacted].

Fait et délibéré en séance le 24 mars 2025

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA

MAIRIE DE PEILLE 06
C. C. A. S.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.